

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Pincourt, tenue au lieu ordinaire des séances dudit conseil, **le 8 août 2023**, à 19 h, selon la loi et à laquelle sont présents :

Présidée par Monsieur le maire Claude Comeau

Mesdames les conseillères Denise Bergeron, Diane Boyer et Claudine Girouard-Morel, messieurs les conseillers Hugo Gendreau, Sam Ierfino et René Lecavalier

Était aussi présente : M^e Charlotte Gagné, directrice générale adjointe et greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE – 19 H

2023-08-229

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AOÛT 2023 ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR Claudine Girouard-Morel
APPUYÉ PAR Denise Bergeron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

À 19 h, d'ouvrir la séance ordinaire du 8 août 2023 et d'adopter l'ordre du jour de ladite séance.

PÉRIODE DE PAROLE AU PUBLIC

La période de parole au public a débuté à 19 h et s'est terminée à 19 h 01.

2023-08-230

DISPENSE DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2023 – APPROBATION DUDIT PROCÈS-VERBAL

PROPOSÉ PAR Diane Boyer
APPUYÉ PAR Sam Ierfino
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder une dispense de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2023, copie dudit procès-verbal ayant été transmise à tous les membres du conseil en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

D'approuver ledit procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2023.

DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2023-08-231

DÉPÔT DE LA LISTE DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL

Considérant l'autorisation accordée au directeur général en vertu de l'article 5.1 du *Règlement numéro 838 – Règlement de délégation de compétences à certains fonctionnaires municipaux*, il est

PROPOSÉ PAR René Lecavalier
APPUYÉ PAR Denise Bergeron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De reconnaître le dépôt, par le directeur général, de la liste des mouvements de personnel pour le mois de juillet 2023 conformément à l'article 5.1 alinéa 2) du *Règlement numéro 838* (liste numéro MP-2023-08).

2023-08-232

**DÉPÔT DE LA LISTE DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES
AUTORISÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR LE MOIS DE
JUILLET 2023**

Considérant l'autorisation accordée au directeur général en vertu de l'article 5.1 du *Règlement numéro 838 – Règlement de délégation de compétences à certains fonctionnaires municipaux*, il est

PROPOSÉ PAR Diane Boyer
APPUYÉ PAR Claudine Girouard-Morel
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De reconnaître le dépôt de la liste des transferts budgétaires autorisés par le directeur général pour le mois de juillet 2023 conformément à l'article 5.1 alinéa i) du *Règlement numéro 838*.

2023-08-233

**DÉPENSES FINANCÉES PAR LE SURPLUS NON RÉSERVÉ –
OCTROI DE CONTRAT POUR UNE ŒUVRE D'ART MURALE
COMPLÉMENTAIRE À LA PISCINE MUNICIPALE – PROGRAMME
D'INTÉGRATION DES ARTS AU PAYSAGE URBAIN**

Considérant l'octroi de contrat pour la première œuvre d'art murale à la piscine municipale dans le cadre du Programme d'intégration des arts au paysage urbain, sous la résolution numéro 2023-06-178, il est

PROPOSÉ PAR Diane Boyer
APPUYÉ PAR Denise Bergeron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'entériner l'octroi d'un mandat pour la création d'une œuvre d'art murale complémentaire à la piscine municipale auprès de la firme « *LES CRÉATIONS JEAN PRONOVOST* », pour la somme maximale de 3 500 \$ ainsi qu'une somme additionnelle de 500 \$ auprès de divers fournisseurs, toutes taxes incluses.

Que ces dépenses, financées par le surplus non réservé, soient imputées au poste budgétaire 22-100-40-701.

2023-08-234

**ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ASSURANCE COLLECTIVE
ESTRIE-MONTÉRÉGIE**

Considérant que conformément à la *Loi sur les cités et villes* et dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), la Ville de Pincourt et son conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurance collective pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029;

Considérant que « *Mallette Actuaire inc.* » s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'UMQ dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ;

Considérant que la rémunération prévue dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ est de 0,65 % au consultant « *Mallette Actuaire inc.* » et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1,15 %;

Considérant que la Ville de Pincourt souhaite maintenant confirmer son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie et le mandat à « *Mallette Actuaire inc.* » en conséquence, il est

PROPOSÉ PAR Claudine Girouard-Morel
APPUYÉ PAR Diane Boyer
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long;

Que la Ville de Pincourt confirme ainsi par les présentes son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité;

Que l'adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie soit d'une durée maximale de cinq (5) ans, soit pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029;

Que la Ville de Pincourt mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurance collective à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

Que la Ville de Pincourt s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la Ville durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant « *Mallette Actuaire inc.* », dont la Ville joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public;

Que la Ville de Pincourt s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

2023-08-235

DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE – EMPLOYÉE MATRICULE 2038 – LOISIRS ET SERVICES COMMUNAUTAIRES (BIBLIOTHÈQUE)

Considérant que le matricule 2038, employée qui cumule cinq (5) années ou plus de service continu, a déposé, au bureau du directeur général, une demande de congé sans solde selon l'article 23.02 de la convention collective de travail en vigueur, soit du 16 octobre 2023 au 4 décembre 2023 inclusivement, il est

PROPOSÉ PAR Denise Bergeron
APPUYÉ PAR Claudine Girouard-Morel
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder, à l'employée matricule 2038, un congé social sans solde du 16 octobre 2023 au 4 décembre 2023 inclusivement, selon sa demande déposée.

2023-08-236

DÉPENSES FINANÇÉES PAR LE SURPLUS RÉSERVÉ « RÉSERVE INFORMATIQUE ET AMÉLIORATION DE RÉSEAUX » - ACHAT ET INSTALLATION DE CAMÉRAS ET AUTRES ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ

Considérant l'importance de prévenir les dommages à nos infrastructures et d'assurer la sécurité des employés municipaux, il est

PROPOSÉ PAR René Lecavalier
APPUYÉ PAR Denise Bergeron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le chef de division Technologies de l'information, monsieur Luc Jollet, à procéder à l'acquisition et à l'installation de caméras de sécurité et divers autres dispositifs pour prévenir les dommages à nos infrastructures et afin d'assurer la sécurité des employés dans les divers bâtiments municipaux, après recherche de prix, auprès de la firme « CS SÉCURITÉ INC. » pour la somme de 83 880 \$, toutes taxes incluses.

D'autoriser également un montant de 5 000 \$, taxes incluses, auprès de divers fournisseurs afin de finaliser le projet.

Que ces dépenses, financées par le surplus réservé « Réserve Informatique et amélioration de réseaux », soient imputées au poste budgétaire 22-300-40-088.

2023-08-237

OFFRE D'ACHAT PAR LA VILLE DE VAUDREUIL-DORION – ACQUISITION DE L'ARÉNA DE LA CITÉ-DES-JEUNES

Considérant que les municipalités situées sur l'île Perrot veulent établir depuis plusieurs années un aréna sur l'île et que les démarches pour l'obtention de subventions pour la réalisation de ce projet ont été infructueuses à ce jour;

Considérant que l'aréna de la Cité-des-Jeunes, situé au 2580, chemin Paul-Gérin-Lajoie sur le territoire de la Ville de Vaudreuil-Dorion, est actuellement à vendre et que bien qu'il soit situé hors du territoire de l'île Perrot, son utilisation par les municipalités de l'île Perrot permettrait de maintenir et même d'accroître l'offre d'activités sportives, récréatives et communautaires pour leurs citoyens et les associations de la région;

Considérant que les villes de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et de Pincourt et la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil souhaitent exploiter temporairement un aréna municipal sur le territoire de la Ville de Vaudreuil-Dorion;

Considérant que la Ville de Vaudreuil-Dorion a accepté d'acquérir l'immeuble requis pour réaliser ce projet, conditionnellement à la conclusion d'une entente de fourniture de services avec les villes de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et de Pincourt et la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil;

Considérant que par l'adoption de la résolution numéro 2023-06-200 le 19 juin 2023, le conseil de la Ville de Pincourt a approuvé la signature d'une entente de fourniture de services avec les villes de Vaudreuil-Dorion et de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil détaillant les modalités d'exploitation de cet aréna;

Considérant qu'en vertu de l'article 4 de cette entente, la Ville de Vaudreuil-Dorion doit procéder aux démarches relatives à l'acquisition de l'aréna et consulter, au préalable, les villes de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et de Pincourt ainsi que la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil afin d'obtenir leur accord pour le prix d'acquisition et les modalités de financement, puisque celles-ci assumeront les annuités du remboursement en capital et en intérêts de l'emprunt, en plus des coûts d'exploitation, d'entretien et de réparation de l'aréna;

Considérant qu'en vertu de l'article 4 de cette entente, les villes de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et de Pincourt ainsi que la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil pouvaient requérir la réalisation, à leurs frais, d'une vérification comptable diligente des livres de l'entreprise actuellement propriétaire de l'aréna, ce qu'elles ont fait, par l'intermédiaire de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot;

Considérant que suivant l'accord des parties, la Ville de Vaudreuil-Dorion conclura une promesse d'achat et les démarches pour l'adoption d'un règlement d'emprunt pour financer le coût d'acquisition de l'aréna;

Considérant que la Ville de Vaudreuil-Dorion est disposée à déposer une promesse d'achat au montant de 3 150 000 \$, plus taxes applicables, et qu'elle a déjà adopté un règlement d'emprunt pour l'acquisition d'infrastructures, dont l'aréna de la Cité-des-Jeunes, avec un terme d'emprunt de 25 ans (Règlement d'emprunt numéro 1839), il est

PROPOSÉ PAR René Lecavalier
APPUYÉ PAR Diane Boyer
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Pincourt approuve le montant de 3 150 000 \$, plus taxes applicables, de la promesse d'achat conditionnelle qui sera déposée par la Ville de Vaudreuil-Dorion pour l'acquisition de l'aréna et le terme d'emprunt de 25 ans prévu au Règlement d'emprunt numéro 1839 adopté par la Ville de Vaudreuil-Dorion.

Que cette offre d'achat soit conditionnelle à la finalisation de la vérification diligente des dernières données financières soumises aux villes par l'entreprise actuellement propriétaire de l'aréna et à ce que les résultats de cette vérification soient à la satisfaction de la Ville.

Que le directeur général, M^e Etienne Bergevin Byette, et les Services administratifs et financiers soient mandatés, pour et au nom de la Ville de Pincourt, pour évaluer les résultats de la vérification diligente ci-haut mentionnée avec les autres villes parties à l'entente.

2023-08-238

JOURNÉE DE SENSIBILISATION À LA MALADIE POLYKYSTIQUE DES REINS (MPR) - 4 SEPTEMBRE - PROCLAMATION

Considérant que la Fondation canadienne de la maladie polykystique des reins (MPR) encourage les élus municipaux à se joindre à la lutte contre la MPR en accordant davantage de visibilité à cette maladie génétique potentiellement mortelle ainsi qu'à l'impact qu'elle engendre sur la vie de milliers de Canadiens à l'échelle nationale;

Considérant que la mission de la Fondation canadienne de la MPR consiste à promouvoir la recherche, la mobilisation, l'éducation, le soutien et la sensibilisation afin de trouver des traitements contre la maladie MPR et sa méthode de guérison afin d'améliorer la vie de toutes celles et de tous ceux qui en souffrent;

Considérant que Santé Canada reconnaît le 4 septembre comme étant la *Journée nationale de sensibilisation à la maladie polykystique des reins (MPR)*, il est

PROPOSÉ PAR Sam Ierfino
APPUYÉ PAR Denise Bergeron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Pincourt proclame le 4 septembre *Journée nationale de la sensibilisation à la maladie polykystique des reins (MPR)*, telle que reconnue par Santé Canada et qu'elle encourage la population à appuyer généreusement la cause de la Fondation canadienne de la MPR, et ce, afin d'améliorer la qualité de vie des personnes atteintes de cette maladie.

SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

2023-08-239

DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉPENSES PAYÉES

Considérant les autorisations accordées à la trésorière en vertu de l'article 5.2 du *Règlement numéro 838 – Règlement de délégation de compétences à certains fonctionnaires municipaux*, il est

PROPOSÉ PAR Diane Boyer
APPUYÉ PAR Hugo Gendreau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De reconnaître le dépôt, par la trésorière, de la liste des dépenses payées du mois de juillet 2023 conformément à l'article 6 paragraphe c) du *Règlement numéro 838*.

2023-08-240

DÉPÔT DE LA LISTE DES IMMEUBLES SUR LESQUELS LES TAXES IMPOSÉES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES EN TOUT OU EN PARTIE

PROPOSÉ PAR René Lecavalier
APPUYÉ PAR Claudine Girouard-Morel
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De reconnaître le dépôt de la liste des immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées au 7 août 2023 en tout ou en partie.

2023-08-241

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DES AUDITEURS, DES INFORMATIONS FINANCIÈRES ET DU RAPPORT SUR LES RENSEIGNEMENTS AUX COÛTS AFFÉRENTS AUX OUVRAGES COMMUNS D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

PROPOSÉ PAR René Lecavalier
APPUYÉ PAR Denise Bergeron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De reconnaître le dépôt du rapport financier et du rapport des auditeurs de la Ville de Pincourt pour l'exercice financier 2022.

De reconnaître le dépôt des informations financières et du rapport des auditeurs sur les renseignements relatifs aux ouvrages communs d'assainissement des eaux usées pour l'exercice financier 2022, tel que préparé par la firme « *BCGO S.E.N.C.R.L.* », société de comptables professionnels agréés.

TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

2023-08-242

DÉPENSE FINANÇÉE PAR LE SURPLUS NON RÉSERVÉ – ENTÉRINER L'OCTROI D'UN MANDAT POUR LA RÉPARATION D'UN SOUFFLEUR

Considérant l'urgence de procéder aux réparations requises, il est

PROPOSÉ PAR Claudine Girouard-Morel
APPUYÉ PAR Diane Boyer
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'entériner l'octroi d'un mandat pour la réparation d'un souffleur auprès de la firme « *J.A. LARUE INC.* », pour la somme de 55 480,08 \$, toutes taxes incluses.

Que cette dépense, financée par le surplus non réservé, soit imputée au poste budgétaire 02-315-00-540.

2023-08-243

DÉPENSES FINANÇÉES PAR LE SURPLUS NON RÉSERVÉ – OCTROI D'UN MANDAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR L'ÉLABORATION DE PLANS ET DEVIS POUR LA CONSTRUCTION DE TERRAINS DE BASKET-BALL AU PARC OLYMPIQUE

PROPOSÉ PAR Denise Bergeron
APPUYÉ PAR Claudine Girouard-Morel
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la directrice du Service des travaux publics et des infrastructures, madame Line St-Onge, à octroyer un contrat, suivant recherche de prix, pour des services professionnels en ingénierie pour l'élaboration de plans et devis pour la construction de terrains de basketball au parc Olympique auprès de « *CDGU INC.* », pour la somme de 21 500 \$, plus taxes.

D'autoriser un montant additionnel de 3 500 \$ plus taxes pour couvrir les frais des diverses expertises qui pourraient être requises dans le cadre du mandat auprès de divers fournisseurs.

Que ces dépenses, financées par le surplus non réservé, soient imputées au poste budgétaire 22-700-10-089.

2023-08-244

DÉPENSES FINANÇÉES PAR LE SURPLUS NON RÉSERVÉ – OCTROI DE CONTRATS POUR LA MODIFICATION DU PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE DE 2020 DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA FINALISATION DU COMPLEXE SPORTIF DE PINCOURT

Considérant qu'en 2020, un document avait été produit pour un programme de subvention;

Considérant que la Ville de Pincourt a fait effectuer plusieurs analyses et une étude sur la réhabilitation du complexe sportif de Pincourt en 2022 et 2023;

Considérant les délais et le travail déjà effectué en 2020, il est

PROPOSÉ PAR Hugo Gendreau
APPUYÉ PAR Denise Bergeron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la directrice du Service des travaux publics et des infrastructures, madame Line St-Onge, à octroyer un contrat pour des services professionnels en architecture et conception 3D pour la modification du programme fonctionnel et technique élaboré en 2020, auprès de « *DIMENSION 3 ARCHITECTURE + DESIGN INC.* » pour la somme de 19 750 \$, plus taxes, ainsi que d'octroyer un contrat pour des services professionnels en ingénierie pour la modification du programme fonctionnel et technique élaboré en 2020, auprès de « *SHELLEX GROUPE CONSEIL INC.* » pour la somme de 22 850 \$, plus taxes, ainsi qu'un montant forfaitaire de 8 000 \$, plus taxes, pour l'assistance à la rédaction des documents d'appel d'offres.

Que ces dépenses, financées par le surplus non réservé, soient imputées au poste budgétaire 22-700-20-817.

2023-08-245

MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE – AJOUT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION – CHEMIN DE LA POINTE-AUX-RENARDS

Considérant, la finalisation du projet résidentiel dans le secteur de la Pointe-aux-Renards;

Considérant la difficulté de circulation causée par la présence de voitures stationnées dans la montée du chemin de la Pointe-aux-Renards, il est

PROPOSÉ PAR René Lecavalier
APPUYÉ PAR Diane Boyer
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De procéder aux modifications suivantes à la signalisation routière :

- installation de panneaux d'interdiction de stationner dans la montée du chemin de la Pointe-aux-Renards;
- installation de panneaux d'affichage de vitesse de 30 km/h dans le secteur du chemin de la Pointe-aux-Renards.

2023-08-246

DÉPENSE FINANCÉE PAR LE SURPLUS NON RÉSERVÉ - RESURFAÇAGE DE SECTIONS DE LA RUE MARCOTTE

PROPOSÉ PAR Sam Ierfino
APPUYÉ PAR René Lecavalier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'entériner l'octroi d'un contrat pour les travaux de resurfaçage de certaines sections de la rue Marcotte auprès de « *LES PAVAGES LA CITÉ B.M. INC.* » pour la somme de 18 470,73 \$, toutes taxes incluses.

Que cette dépense, financée par le surplus non réservé, soit imputée au poste budgétaire 02-320-00-625.

2023-08-247

AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 2022-03-092 - DÉPENSE FINANCÉE PAR LA RÉSERVE « ENVIRONNEMENT ET PLANTATION » - OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE, LA PLANTATION ET L'ENTRETIEN DES ARBRES POUR UNE PÉRIODE D'UN (1) AN – APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2022-006

PROPOSÉ PAR Claudine Girouard-Morel
APPUYÉ PAR Diane Boyer
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'amender la résolution numéro 2022-03-092 (Dépense financée par la réserve « Environnement et plantation » - Octroi d'un contrat pour la fourniture, la plantation et l'entretien des arbres pour une période d'un (1) an - Appel d'offres sur invitation 2022-006) afin d'y remplacer, dans le dernier paragraphe, les mots « le fonds d'administration » par les mots **la réserve « Environnement »**.

2023-08-248

LIBÉRATION DE LA RETENUE À « FILTRUM INC. » – TRAVAUX À L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Considérant la fin des travaux à l'usine de traitement des eaux usées à la satisfaction de la Ville, il est

PROPOSÉ PAR René Lecavalier
APPUYÉ PAR Claudine Girouard-Morel
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la libération finale de la retenue à « *FILTRUM INC.* » pour le projet d'automatisation de l'usine de traitement des eaux usées de Pincourt.

LOISIRS ET SERVICES COMMUNAUTAIRES

SERVICE D'URGENCE ET DE PROTECTION INCENDIE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

GREFFE ET COMMUNICATIONS

2023-08-249

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 845-04 CRÉANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME « ACCÈSLOGIS »

Madame la conseillère Claudine Girouard-Morel dépose le projet de *Règlement numéro 845-04 intitulé Règlement numéro 845-04 créant un programme d'aide financière complémentaire au programme « AccèsLogis »* et mentionne que ledit règlement sera déposé sur la table du conseil pour être adopté à une séance subséquente, le but de celui-ci étant de remplacer le *Règlement 845-03* qui vient à échéance le 31 décembre 2023 afin d'octroyer des crédits de taxes dans le cadre du programme « AccèsLogis » de la SHQ.

Madame Diane Boyer s'est retirée à 19 h 17 et a repris place dans la salle à 19 h 18.

2023-08-250

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 843-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 843, TEL QU'AMENDÉ, SUR LA RÉGIE INTERNE ET LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE LA VILLE DE PINCOURT

Considérant l'avis de motion et le dépôt du projet de *Règlement numéro 843-03* lors de la séance ordinaire du 13 juin 2023, sous le numéro de résolution 2023-06-190, il est

PROPOSÉ PAR Hugo Gendreau
APPUYÉ PAR Sam Ierfino
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le *Règlement numéro 843-03 modifiant le Règlement numéro 843, tel qu'amendé, concernant la régie interne et la procédure d'assemblée du conseil de la Ville de Pincourt.*

2023-08-251

VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES LE 8 DÉCEMBRE 2023 ET NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE PINCOURT POUR ACQUÉRIR, SI NÉCESSAIRE, DES IMMEUBLES LORS DE LADITE VENTE

PROPOSÉ PAR René Lecavalier
APPUYÉ PAR Claudine Girouard-Morel
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

À la suite du dépôt de l'état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, d'ordonner à la Greffière de vendre à l'enchère publique, selon la *Loi sur les cités et villes* et la Politique de recouvrement 2017 concernant le recouvrement des sommes dues à la Ville, les immeubles qui ont des arrérages de taxes foncières et de droits sur les mutations pour l'année 2022 ou antérieurs à ladite année.

Seront soustraites de ladite vente pour non-paiement de taxes les créances en souffrance d'arrérages de taxes de 2022 et de droits sur les mutations immobilières de 2022 ayant un solde de 200 \$ et moins.

Cette vente aura lieu dans la salle de délibérations du conseil à l'Omni-Centre, 375, boulevard Cardinal-Léger, Pincourt, **le 8 décembre 2023, à 11 heures.**

De nommer madame Nathalie Boisvert, directrice des Services administratifs et financiers et trésorière, ou, en son absence, madame Johanne Bertrand, assistante-trésorière, pour enchérir et acquérir les immeubles, si nécessaire, lors de la vente aux enchères pour non-paiement de taxes prévue le 8 décembre 2023, à 11 heures, le tout en accord avec l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*.

2023-08-252

AUTORISATION DE PROCÉDURE JUDICIAIRE

Considérant les nombreux avis envoyés au propriétaire du 679, chemin Duhamel relativement aux nuisances sur son terrain;

Considérant le défaut de celui-ci de s'y conformer, il est

PROPOSÉ PAR René Lecavalier
APPUYÉ PAR Diane Boyer
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser M^e Patrice Gladu, exerçant à titre d'avocat au sein du cabinet « Dunton Rainville » et mandaté par la Ville de Pincourt, à intenter toute procédure judiciaire utile aux fins de faire respecter la réglementation municipale et ainsi faire cesser les usages non conformes répertoriés au 679, chemin Duhamel.

2023-08-253

NOMINATION DE DEUX OFFICIERS RESPONSABLES DE L'APPLICATION DE DIVERS ARTICLES DES RÈGLEMENTS 772, 803, 806, 841, 846, 868, 886, 891, 900, 910 ET 931

PROPOSÉ PAR Denise Bergeron
APPUYÉ PAR René Lecavalier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser mesdames Nathalia Kukovica et Myriam Gagnon à appliquer les divers articles des *Règlements 772, 803, 806, 841, 846, 868, 886, 891, 900, 910 et 931* et à donner, pour et au nom de la Ville de Pincourt, des constats d'infraction le cas échéant.

2023-08-254

NOMINATION DES OFFICIERS RESPONSABLES DE L'APPLICATION DES DIVERS ARTICLES DU RÈGLEMENT 931

PROPOSÉ PAR Denise Bergeron
APPUYÉ PAR Claudine Girouard-Morel
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De reconnaître que les officiers suivants sont responsables d'appliquer les divers articles du *Règlement 931* et à donner, pour et au nom de la Ville de Pincourt, des constats d'infraction le cas échéant :

- François Plaisance;
- Marcel Lamoureux;
- Maude Lavigne;
- Julia Jurga;
- Bruno Lefebvre;
- Muqqadas Nour Ahmad;
- Nathalia Kukovica;
- Myriam Gagnon;
- Sarah Markovska.

2023-08-255

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 930 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR
L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UNE GÉNÉRATRICE POUR
L'OMNI-CENTRE (CENTRE D'HÉBERGEMENT EN SÉCURITÉ
CIVILE)**

Madame la conseillère Denise Bergeron dépose le projet de *Règlement numéro 930 intitulé Règlement numéro 930 décrétant un emprunt pour l'achat et l'installation d'une génératrice pour l'Omni-Centre (Centre d'hébergement en sécurité civile)* et mentionne que ledit règlement sera déposé sur la table du conseil pour être adopté, le but de celui-ci étant de remplacer la génératrice existante au Centre d'hébergement en sécurité civile de la Ville.

SÉCURITÉ CIVILE ET MESURES D'URGENCE

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 19 h 23 et s'est terminée à 19 h 59.

LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-08-256

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AOÛT 2023

PROPOSÉ PAR René Lecavalier
APPUYÉ PAR Diane Boyer
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

À 20 h, de lever la séance ordinaire du 8 août 2023.

M. CLAUDE COMEAU
MAIRE

M^E CHARLOTTE GAGNÉ
DGA ET GREFFIÈRE